



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2023.22

78170

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ADADEMIE EQUI-LIBRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE DES SPORTS

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Considérant le déroulement de séances d'initiation sportive, dans le cadre de l'Ecole des Sports Municipale, le lundi soir de 17h à 18h après la classe, pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que ces séances d'initiation s'adressent aux enfants scolarisés sur la Ville du CE1 au CM1,

Considérant la participation de l'Académie Equi-libre à l'organisation et l'encadrement de ces séances équestres,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention de prestation avec l'Académie Equi-Libre pour l'organisation et l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre dans le cadre des activités du soir après la classe, moyennant le règlement d'un forfait de 86 € la séance.

Article 2 : Ces séances seront payables à la fin de l'année civile - après la dernière séance de décembre - et à la fin de l'année scolaire - après la dernière séance de juin - sur présentation d'une facture justifiant le nombre de séances encadrées.

Article 3 : La convention est valable pour la saison scolaire 2023-2024.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, section de fonctionnement chapitre 011, article 6042.

Article 5 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 21 juin 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt
en Préfecture le 22/06/2023
Accusé réception 078-217801265-20230621-
DEC2023-22-AI et de sa publication le
22/06/2023

P/Le Maire,
Par délégation,

Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale et
Relations aux Citoyens